

OBSERVATOIRE DES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

MONTPELLIER



Juin 2021

“Avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement est essentiel pour vivre dans la dignité et garantir l'exercice des droits de l'homme”

PEDRO ARROJO,
RAPPORTEUR SPÉCIAL
POUR LES DROITS
HUMAINS À L'EAU ET À
L'ASSAINISSEMENT AUX
NATIONS UNIES

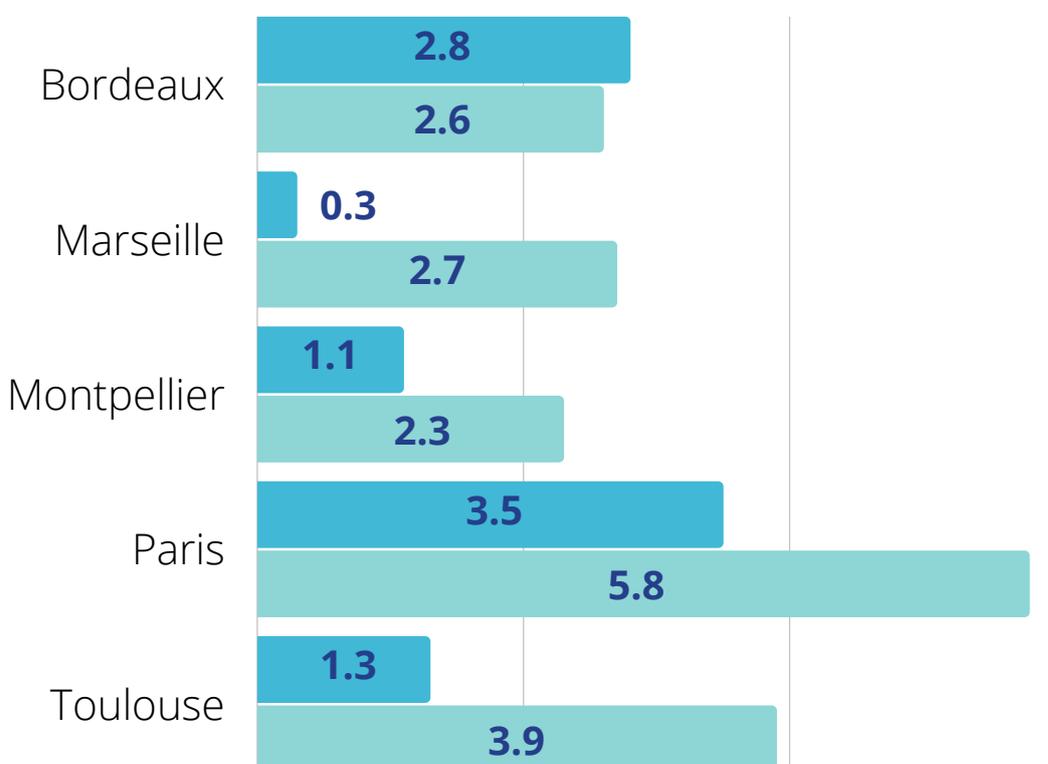
FICHE D'IDENTITÉ

La population :

- 296 386 habitants
- 1610 sans domicile fixe
- 330 personnes réparties sur 5 squats
- 812 personnes réparties dans 11 bidonvilles (Source : [Observatoire départemental des bidonvilles de l'Hérault](#))

Les installations publiques :

- 68 fontaines publiques (1 pour 4358 personnes), [localisation en ligne](#)
- 34 toilettes publiques (1 pour 8717 personnes), [localisation en ligne](#)
- 0 douche publique



● Nombre de  publiques pour 10000 habs

● Nombre de  publiques pour 10000 habs

QUELLE GESTION DE L'EAU À MONTPELLIER?

Depuis le 1er janvier 2016, l'eau potable est gérée en régie publique à Montpellier. La métropole a la compétence sur les questions d'eau et d'assainissement. Celle-ci gère l'ensemble du cycle de l'eau (l'approvisionnement en eau potable et en eau brute, le traitement des eaux usées, la lutte contre les inondations,...).

La régie publique à autonomie financière et à personnalité morale est dirigée par un Conseil d'Administration doté d'un pouvoir délibératif. Il associe 14 élu.e.s de Montpellier Métropole, 4 représentants d'usager.e.s et de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un.e représentant.e du personnel de la régie (Source : [Régie des eaux de Montpellier](#)).

ENGAGEMENTS DE LA NOUVELLE ÉQUIPE MUNICIPALE EN 2020

Le nouveau maire Michaël Delafosse n'a pas signé le Manifest'eau des ONG mais a néanmoins proposé d'instaurer trois tarifs progressifs prenant en compte un critère social (selon les ressources les usagers) et un critère écologique (selon la consommation d'eau). Le Tarif A concerne l'eau "essentielle", il comprend un tarif social pour les familles aux revenus modestes. Le Tarif B concerne l'eau "utile" et le Tarif C l'eau dite "de confort". Pour les familles les plus en difficulté, trois mètres cubes d'eau potable par personne et par an seront gratuits. D'autres mesures peuvent encore être développées et intégrées à son programme (voir les propositions faites par les ONG de la campagne "L'eau est un droit!" ici). La nouvelle équipe municipale s'est également engagée à réactiver l'Observatoire Montpellier Métropole de l'Eau. Cette instance de dialogue et de propositions rassemblant des représentant.es d'institutions, d'associations et de chercheurs universitaires du monde de l'eau avait été supprimée en 2018 et devrait être mise en œuvre en partenariat avec les élu.es de la Métropole.

(Source : [Quels engagements des maires de France pour le droit à l'eau et à l'assainissement?](#) Coalition Eau).



INITIATIVES DE LA VILLE POUR UN ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT POUR TOU.TE.S

1. Aides au paiement des factures d'eau

Aucun dispositif de tarification sociale n'est en place à ce jour à Montpellier. Le nouveau maire s'est engagé à mettre en place des tarifs progressifs selon des critères sociaux et selon le niveau de consommation d'eau.

2. Mécanismes de participation pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène

Quatre représentant.e.s d'usager.e.s sont membres du Conseil d'administration de la régie publique des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole. Le 8 octobre 2020, le nouveau conseil d'administration de la Régie des Eaux est entré en fonction. Les associations qui y siègent sont CLCV (une association de consommateurs et usagers), Lez Environnement, Eau Secours 34 et Paillade Mosson Coulée Verte.



Selon un consensus de l'OCDE, la part des dépenses d'eau et d'assainissement ne doit pas dépasser 3% des revenus effectifs du ménage pour être considérée comme « abordable » (plus de détails [ici](#)).



Pourquoi favoriser la participation des usager.es ?

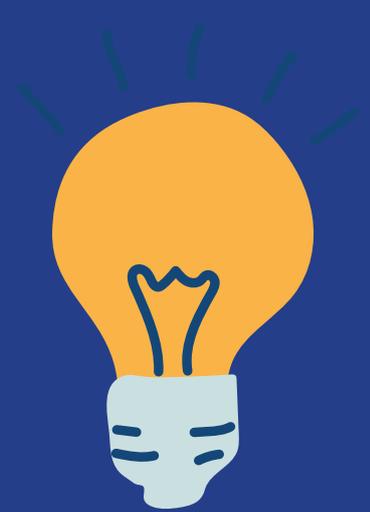
Un des aspects de l'exercice réel du droit à l'eau concerne les modalités de prise de décision : le degré d'inclusion et d'implication réelle des usagers et de leurs représentants.

En France, l'eau est reconnue « patrimoine commun de la nation » (article L. 210-1 du Code de l'environnement) : « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ». L'eau, comme bien commun, c'est à dire une ressource en accès partagé et collectif, devrait donc obéir à des règles de gestion démocratiques : les usagers s'organisent pour gérer l'eau de telle sorte qu'elle ne s'épuise pas. La transparence de l'information est le préalable indispensable à toute forme de gestion ouverte : elle concerne les éléments biologiques (qualité de l'eau), techniques (état des infrastructures), juridiques (contrats, rapports) et économiques (composition de la facture, données financières). Sans ces informations, ni les élus, ni les représentants des usagers et encore moins les habitants ne peuvent se prononcer sur la gestion du service.

Plus d'informations dans la note : "La participation des usagers à la gestion de l'eau potable en France" [ici](#)

DES PRATIQUES INSPIRANTES

- La ville répertorie et met en ligne des cartes répertoriant les infrastructures publiques d'accès à l'eau et l'assainissement.
- La ville répertorie et met en ligne les toilettes publiques accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites (voir [ici](#))
- Le Plan Pauvreté, adopté le 5 octobre 2020 par le conseil municipal, est un plan sur 3 ans (2020-2022) d'un montant de 1 million d'euros par an sur trois ans. Il est financé par les différentes parties prenantes : 484.500 euros pour la Ville de Montpellier, 152.000 euros pour le CCAS et 363.500 euros pour la Métropole, 50% de ces subventions étant financés par l'État, soit 500.000 euros (voir [ici](#)). Ce plan pauvreté prévoit 11 mesures dont "assurer un meilleur accès à l'hygiène pour les personnes en grande précarité, cela comprendrait la mise en place de douches publiques et la distribution de kits d'hygiène" (mesure numéro 2) ainsi que "améliorer l'accès aux droits des personnes vivant en squats et en bidonvilles" (mesure numéro 11)
- Les zones d'habitats informels situées sur des terrains publics ont été raccordées à l'eau par la Métropole. Les infrastructures mises en place sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7. Elles ne sont pas soumises à des coupures d'eau (Source : Observatoire départemental des bidonvilles de l'Herault)
- La Métropole, en partenariat avec des organisations de la société civile sensibilise aux économies d'énergies et à la préservation des ressources. Des visites à domicile sont proposées afin de réaliser avec les habitants des diagnostics d'usages (voir [ici](#)).



COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

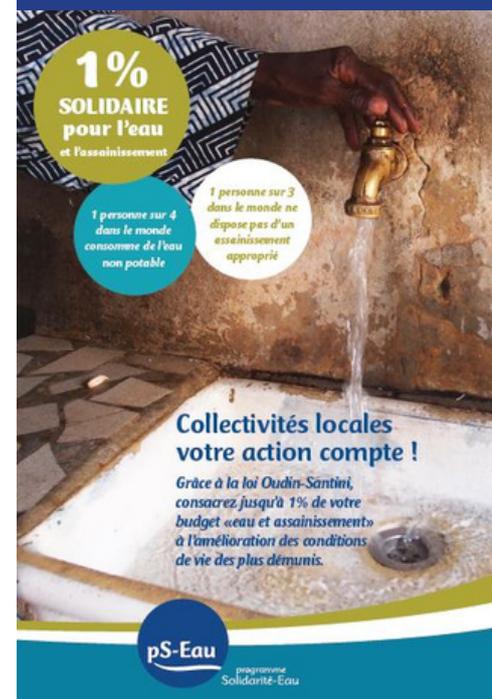
La Métropole de Montpellier a mis en place un dispositif de coopération décentralisée pour le secteur de l'eau et de l'assainissement via le dispositif du 1% solidaire eau ouvert par la loi Oudin (qui permet de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services).

La Métropole finance de 2 à 20% du budget global des projets (de 5 000 à 20 000 euros par projet) d'eau potable (forages, construction de réseaux et adduction d'eau potable), d'assainissement et de protection de la ressource en eau.

La Métropole a établi des conventions financières avec l'Inde, le Burkina Faso, le Togo, le Liban et des conventions de coopération décentralisée avec la Mauritanie et le Niger. Une coopération décentralisée additionnelle est en cours de formalisation avec le Sénégal. L'ONG ACAD accompagne ce processus et en sera l'opérateur.

Les partenaires associatifs qui ont déjà été financés sont Kynarou, Experts Solidaires, Secours Catholique, Ocales Caritas Burkina. En 2019, 70 000 euros ont été affectés à la solidarité internationale par Montpellier Méditerranée Métropole dans le domaine de l'eau, l'assainissement et l'hygiène.

(Source : [Base de données du pS-Eau](#) sur les collectivités actives dans le domaine de la coopération internationale).



Plus d'informations dans le guide du pS-Eau sur l'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement ([ici](#))

LIMITES AUX DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Manque d'infrastructures publiques d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène

- Au moins 101 personnes, dont 56 mineurs, répartis sur 2 bidonvilles et un squat n'ont toujours pas accès à l'eau sur leur lieu de vie. Avec la crise du Covid-19, plusieurs bidonvilles ont obtenu un accès à l'eau, mais plus de 50 personnes dépendent de chacun de ces points d'eau (Source : [Observatoire des bidonvilles](#), 2019)
- Les infrastructures publiques d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont insuffisantes et la répartition géographique des toilettes est déséquilibrée entre centre-ville (25 toilettes sur 34) et quartiers périphériques. En outre, des situations de défécation à l'air libre existent dans des zones d'habitat informel : des trous sont creusés dans le sol pour pallier à l'absence de toilettes.
- L'absence de douche publique ne répond pas au besoin quotidien d'accès à l'hygiène, d'anonymat et d'autonomie sans avoir à passer par un centre d'accueil avec accompagnement social. Il existe une réticence de certaines personnes à se rendre dans les centres d'accueil de jour (forte affluence, majorité masculine, préjugés et craintes, rejet de la position "d'assisté", etc.). Le manque d'accès à l'hygiène les isole davantage.
- Peu, ou pas, de prise en compte des problématiques spécifiques rencontrées par les femmes vivant dans la rue dans l'élaboration des politiques publiques. L'insécurité (en partie due à la mixité des infrastructures) et le manque de produits d'hygiène menstruelle sont un frein d'accès à l'hygiène.
- Les fontaines, bordées de trottoir ou rebords excluent les personnes à mobilité réduite dans leur accès à l'eau. Les toilettes ne sont pas toujours adaptées pour un accès handicapé ce qui exclut les personnes concernées dans leur accès à l'assainissement.

Enjeu de concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'EAH

- Le manque de dialogue et de concertation entre les différents acteurs associatifs et institutionnels, rend difficile les solutions pérennes.
- L'absence de dispositif de participation citoyenne est aussi un frein : la capacité des habitants à faire peser leurs besoins est limitée.



Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est un enjeu de santé publique car il engendre une exposition plus forte aux risques épidémiques et aux pathologies dermatologiques et digestives. En outre, il induit des conséquences sociales importantes : exacerbation des inégalités, atteinte à la dignité humaine, difficile réinsertion sociale et professionnelle et atteinte à la réussite scolaire pour les enfants.

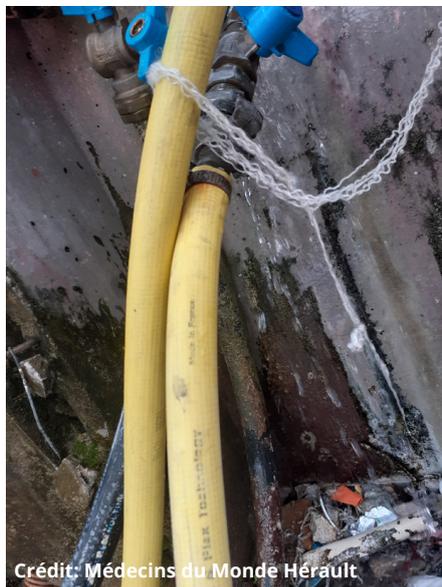


Crédit: Médecins du Monde Hérault

CRISE SANITAIRE ET ACTION TERRAIN

A Montpellier, les premières réponses apportées ont grandement fragilisé les populations en situation de précarité face au COVID-19 lors du 1er confinement notamment avec la fermeture des parcs, privant ainsi les personnes sans-abris de nombreux points d'eau. Des distributions ont été organisées dans les centres d'accueil. Les toilettes ont également été fermées durant cette période.

Pendant le second confinement, les infrastructures publiques d'accès à l'eau et à l'hygiène ont été maintenues. Deux sites d'habitats informels où vivent 149 personnes ont été raccordés à l'eau pendant la crise sanitaire (Mas Rouge 1 et Mas Rouge 2).



Crédit: Médecins du Monde Hérault



Si le lavage des mains apparaît comme la meilleure mesure préventive pour éviter de contracter ou de propager des maladies et en particulier le Coronavirus, cette consigne a été difficile à respecter, tout au long de l'année 2020, pour les personnes en situation de précarité qui vivent au quotidien sans équipements d'accès à l'eau et de produits d'hygiène.

Pour mieux comprendre les enjeux d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans le contexte de la crise du coronavirus :

- Une tribune collective, co-signée par 40 associations françaises, interpelle les décideur.se.s politiques sur les injustices fortes en matière d'accès à l'eau, exacerbées en contexte d'épidémie de Covid-19 pour les personnes déjà en situation de vulnérabilité, qui appellent une action politique globale et urgente pour garantir l'accès à l'eau et aux dispositifs d'hygiène.
- Un document de positionnement des ONG de la campagne "L'Eau est un Droit!" présentant les enjeux spécifique identifiés pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène en temps de crise sanitaire et les recommandations des ONG du secteur de l'Eau et Assainissement.

ENJEU D'UN RÉFÉRENTIEL DE BASE SUR L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Il n'existe pas en France de référentiels officiels de base pour définir précisément ce qu'est "un approvisionnement suffisant" (en termes de quantité, de distance, de nombre d'infrastructures, etc.) pour les usages personnels et domestiques de chacun.e, notamment les plus précaires, qui ne bénéficient pas d'installations à domicile.

Les standards internationaux sont conçus pour les situations d'urgence ou de catastrophes. Mais en France, qui n'est pas en situation de crise humanitaire, un référentiel plus ambitieux est nécessaire afin de caractériser de manière satisfaisante les besoins et les situations de précarité constatées, notamment dans les campements de personnes réfugiées, les squats ou les bidonvilles.

Compte tenu de leurs expériences et diagnostics de terrain, les principales ONG œuvrant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en France recommandent que, **en situation de mal logement** :

- La quantité d'eau potable minimale nécessaire pour satisfaire les besoins élémentaires des ménages soit d'environ 40 L par jour et par personne, avec un maximum de 50 personnes par robinet d'eau et une distance maximale à parcourir de 200 mètres pour l'alimentation en eau de ceux-ci. L'accès au point d'eau devra être sûr et sécurisé (pas de franchissement dangereux de voirie) et équitable entre les groupes préexistants sur le site (familles, liens amicaux, de travail, etc.)
- Le nombre minimal de toilettes à prévoir soit d'une toilette pour 15 à 20 utilisateurs accessibles à tout moment avec lumière et incluant un verrou intérieur (l'objectif final étant une toilette par ménage).
- Le nombre minimal de douches à prévoir soit une cabine de douche pour 50 utilisateurs avec verrou intérieur et lumière (l'objectif final étant une cabine de douche par ménage).



Au niveau international, les standards utilisés sont principalement les Standards WASH du UNHCR et les Standards WASH SPHERE (Charte humanitaire et les standards minimums de l'intervention humanitaire, 2018).

Ces standards internationaux évoquent une quantité minimum d'eau potable nécessaire pour un niveau minimum de santé et d'hygiène de 20 litres par personne et par jour.

NOS RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DE MONTPELLIER MÉTROPOLE, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA PRÉFECTURE

POUR UN ACCÈS À L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET
L'HYGIÈNE POUR TOUTES ET TOUS



Sur le recueil de données et l'identification des populations :

- Collecter, mettre à jour et mettre à disposition des acteurs associatifs des données désagrégées sur les situations de non-accès à l'eau et à l'assainissement : zones d'habitat précaire, nombre de personnes concernées et situations vécues, nombre d'infrastructures accessibles et sûres, adaptation aux besoins spécifiques
- Mettre à jour et faciliter l'accès aux cartes interactives d'installations publiques d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène

Sur l'installation et le déploiement d'infrastructures :

- Entretenir les infrastructures existantes et réaliser régulièrement un audit de fonctionnement des fontaines et toilettes publiques
- Développer les infrastructures publiques d'accès à l'eau et à l'assainissement qui garantissent l'intimité, la sécurité, et la lutte contre la précarité menstruelle (toilettes avec loquet, lumière, lavabo et poubelle)
- Raccorder à l'eau et à l'assainissement les zones d'habitats informels (squats et bidonvilles) présents sur le territoire, en impliquant les personnes concernées

Sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques :

- Réactiver l'observatoire Montpellier Métropole de l'Eau, supprimé en 2018, comme instance de dialogue et de propositions multi acteurs sur les enjeux liés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène.
- Soutenir et collaborer avec les acteur.rice.s de la société civile engagé.e.s auprès des populations vivant dans les camps pour assurer l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.
- Prendre en compte les femmes, la diversité sexuelle et de genre, ainsi que le handicap, dans la conception des politiques publiques pour l'accès à l'eau et l'assainissement

POUR ALLER PLUS LOIN

- FAQ de Solidarités International « la mise en place d'accès à l'eau potable dans les bidonvilles en France métropolitaine », [ici](#)
- Fiche technique de Solidarités International « comprendre en 5 minutes les enjeux et modalités pratiques de l'accès à l'eau dans les squats et bidonvilles en France métropolitaine », [ici](#)
- Document de positionnement des ONG pour une transposition ambitieuse de la directive européenne eau potable, [ici](#)
- Guide de capitalisation « Règlementation, solutions techniques et partage d'expériences pour garantir l'accès à l'EAH dans les lieux de vie informels de France », ACF, Solidarités International et Coalition Eau, [ici](#)
- Etudes de Henri Smets (Académie de l'Eau) : « l'accès à l'eau dans les bidonvilles français » ([ici](#)) et « Le droit d'accès à des toilettes en France » ([ici](#))
- Rapport de 2019 de l'Observatoire départemental des bidonvilles de l'Hérault ([ici](#))

Observatoire des droits à l'eau et à l'assainissement :

- Retrouvez l'Observatoire sur le site lequestundroit.fr
- Signez le [Manifest'Eau](#)

Les ONG Kynarou et Médecins du Monde Hérault ont contribué à ce projet piloté par la Coalition Eau.



Ce document a été établi sur la base de croisement de plusieurs informations agrégées : données publiques, diagnostics terrain et données collectées depuis 2020 par les associations partenaires.

Il a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence française de développement, du Fonds de dotation Qualitel et de l'Office Français pour la Biodiversité. Les points de vue exposés dans ce document ne représentent en aucun cas le point de vue officiel des organismes ayant apporté leur soutien financier.

